
Présidence : Malte

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1504^e séance plénière)

1. Date : Vendredi 20 décembre 2024

Ouverture : 17 h 15

Clôture : 17 h 25

2. Présidente : Ambassadrice N. Meli Daudey

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA RECOMMANDATION
D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LA
PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2026

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1505 (PC.DEC/1505) relative à la recommandation d'adopter une décision sur la Présidence de l'OSCE en 2026 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision), Suisse, Présidente

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine réunion :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1505
20 December 2024

FRENCH
Original: ENGLISH

1504^e séance plénière

Journal n° 1504 du PC, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1505
RECOMMANDATION D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LA
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2026

Le Conseil permanent,

1. Prie sa Présidente de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2026 (MC.DD/8/24 du 19 décembre 2024) ;
2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision selon une procédure d'approbation tacite prenant fin le 30 décembre 2024 à midi HEC.

PC.DEC/1505
20 December 2024
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur la recommandation d'adopter une décision sur la présidence de l'OSCE en 2026, la Fédération de Russie déclare ce qui suit.

Nous partons du principe que, si la candidature de la Confédération suisse à la présidence de l'OSCE est approuvée, le Confédération prendra des mesures déterminantes pour préserver la capacité de fonctionnement de l'Organisation et rétablir une culture qui favorise la coopération entre les États, le dialogue et le professionnalisme.

Nous espérons que la Suisse respectera scrupuleusement le mandat de la Présidence en exercice, tel qu'il est défini dans la décision du Conseil ministériel de Porto de 2002, et s'abstiendra de reproduire les pratiques honteuses des présidences précédentes consistant à introduire des thèmes de discussion formulés de manière conflictuelle lors d'événements officiels. Nous sommes convaincus que la future présidence tiendra activement des consultations avec tous les États participants sur la préparation des principaux événements du cycle annuel de l'OSCE, qu'elle garantira à tous un accès égal et sans entrave à ces événements, sans exception, et qu'elle veillera à ce que les activités programmatiques ne soient pas indûment orientées vers certaines questions.

La Décision du Conseil permanent n° 485 du 28 juin 2002, qui dispose que les instances dirigeantes de l'OSCE ne doivent interagir avec le public que dans le cadre des modalités convenues par consensus, reste un impératif catégorique dans les travaux de la Présidence en exercice. Aucune violation commise par les présidences précédentes ne saurait servir de précédent ou de justification à d'autres dérogations à cette règle.

Je demande que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »

PC.DEC/1505
20 December 2024
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis se félicitent du consensus sur la décision de nommer la Suisse à la présidence en exercice pour 2026. Nous remercions la Suisse d'avoir accepté de diriger l'OSCE en cette période cruciale. Nous sommes convaincus qu'elle exercera une présidence exemplaire et efficace qui garantira la continuité de l'action de l'OSCE.

Nous tenons à rappeler à une délégation qu'elle s'est engagée à nommer une présidence "en règle générale deux ans avant le début de son mandat". Nous devons respecter cet accord et désigner les futures présidences afin qu'elles disposent pleinement des deux années nécessaires à leur préparation.

Nous nous réjouissons de soutenir la Suisse de toutes les manières possibles lorsqu'elle assumera la présidence en 2026. »

PC.DEC/1505
20 December 2024
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur la recommandation d'adopter une décision sur la Présidence de l'OSCE en 2026 (PC.DD/40/24), la délégation arménienne souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante en vertu du paragraphe IV.1(A) 6 du Règlement intérieur de l'Organisation.

L'Arménie se félicite de l'adoption de cette décision et remercie la Suisse d'avoir accepté de diriger l'Organisation en cette période difficile. La Suisse a une longue et profonde tradition de contribution aux organisations internationales. Le fait d'accueillir de nombreuses institutions de ce type souligne son engagement inébranlable en faveur du renforcement et de la promotion de la coopération internationale. Nous sommes convaincus que la vaste expérience de la Suisse et sa position active dans le domaine des relations internationales profiteront grandement aux travaux de cette Organisation.

Nous notons avec satisfaction que l'esprit de collaboration des États participants a permis d'adopter cette année des décisions essentielles sur la désignation des quatre postes de direction des institutions de l'OSCE ainsi que la recommandation sur la Présidence pour 2026. Ces avancées renforcent la prévisibilité, assurent une continuité de la gouvernance et offrent une vision stratégique plus claire pour l'avenir.

Aucune organisation ne peut survivre sans une direction forte et cohérente. C'est pourquoi nous sommes convaincus que nos décisions traduisent notre engagement commun en faveur de la vitalité, de la pertinence et de la nécessité de l'OSCE. Nous demandons aux dirigeants de l'Organisation, y compris à ses présidences et bureaux entrants et à venir, de maintenir cet esprit de collaboration. Il est essentiel de préserver et de sauvegarder les principes, les engagements et les mécanismes établis dans ce cadre, afin d'honorer la confiance que les États participants leur ont accordée

Nous sommes convaincus que l'OSCE conserve toute sa capacité à accomplir son mandat en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans sa zone de compétence. L'Arménie est résolue à travailler en étroite coopération avec sa direction pour réaliser ces objectifs. Nous avons la responsabilité commune de garantir que l'Organisation reste pertinente, visible et active là où son mandat le requiert.

Je vous demande de bien vouloir joindre cette déclaration interprétative à la décision adoptée et de la faire figurer dans le journal du jour.

Je vous remercie ».